

À : Madame la Ministre Olga Kefalogianni

Objet : Modification des paragraphes 16 et 18 et ajout du paragraphe 24 à l'article 7 de la loi n° 4276/2014.

Chère Madame la Ministre,

Nous avons lu avec la plus grande attention votre projet de loi visant à renforcer les infrastructures touristiques et l'activité touristique, ainsi qu'à développer davantage le tourisme de pèlerinage, notamment en ce qui concerne la modification des paragraphes 16 et 18 et l'ajout du paragraphe 24 à l'article 7 de la loi n° 4276/2014.

Par la présente, le conseil d'administration de la Fédération européenne des clubs de camping-cars, la FICM (www.FICM-europe.com), souhaite réagir et exprimer son indignation face à ces changements radicaux apportés aux mesures relatives au contrôle des hébergements et aux sanctions qui s'y rapportent sur votre territoire.

Nous comprenons que, dans certaines régions, l'essor du tourisme en camping devienne un problème épineux. Cependant, dans cette Europe unie, chaque nation devrait s'efforcer d'assurer l'uniformité et de traiter ses résidents et ses visiteurs sur un pied d'égalité. Nous percevons votre nouveau projet de loi comme discriminatoire à l'égard d'un certain groupe de personnes pratiquant le tourisme en camping. Qu'il s'agisse de la population grecque ou de visiteurs étrangers, cette discrimination pourrait avoir des conséquences de grande envergure si elle était portée devant la Cour européenne des droits de l'homme.

Mais avant d'engager de telles démarches, nous souhaitons, par le dialogue, mieux comprendre le sens et la finalité de vos objectifs.

En effet, si le titre de votre projet de loi est « Renforcement des infrastructures touristiques, du tourisme de pèlerinage et de l'activité touristique », alors ce projet de loi soulève de nombreuses questions à nos yeux.

Nous ne comprenons PAS en quoi l'interdiction de toute forme de tourisme de pèlerinage ou de tourisme en camping-car pourrait contribuer à améliorer l'activité touristique. Au contraire, nous estimons que cela aura un effet contraire sur le commerce local, les musées, les commerces de restauration, les restaurants, etc.

Une étude a montré qu'un touriste en camping-car dépense en moyenne entre 50 et 80 € par jour dans ces commerces locaux, mais uniquement lorsqu'il est BIEN ACCUEILLI !

Bien sûr, nous trouvons normal que certains sites n'autorisent plus les nuitées. À CONDITION que des alternatives suffisantes soient proposées à proximité immédiate ! Parmi les solutions possibles, on peut citer : des sites de tolérance encadrés, des aires officielles pour camping-cars, des campings, des parkings auprès des commerces locaux, ...

Commerce local : de nombreux exemples en Europe prouvent que, dans ces lieux, l'économie locale s'anime grâce à la présence et à la consommation (carburant, eau, nourriture, loisirs...).

Voici une liste non exhaustive d'initiatives européennes :

France PASSION (FR) - Belgique Passion (BE) - Camping Car Park (FR-BE) - AgriCamper (IT) - Brit Stops (UK) - Espana Discovery (ES) - Lanvergnügen (DE) et bien d'autres encore...

Des études ont également montré que (en France, par exemple) l'économie est stimulée lorsque des villages isolés disposent d'aires de camping-cars officielles. Une épicerie, une boulangerie ont alors à nouveau un avenir !

Nous vous demandons instamment de bien vouloir réexaminer ces propositions de modification de la loi et de les adapter aux besoins réels des touristes en camping-car.

Le conseil d'administration de la FICM ainsi que nos délégués nationaux se tiennent à votre entière disposition pour engager un dialogue avec vous afin d'harmoniser la création de sites pour camping-cars, l'interdiction des nuitées ainsi que les besoins des touristes en camping-car, en tenant compte de la sensibilité de certaines zones, zones et régions.

Avec nos meilleures salutations, nous attendons votre réponse motivée.

Pascal Guenot Hugo Myncke

Président de la FICM Vice-président de la FICM